

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2159

4 septembre 2013

SOMMAIRE

Aarbecht s.à r.l.	103628	Dafopin One S.A.	103587
Aberdeen Norden/Baltikum S.à r.l.	103625	DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l. ...	103588
ABN AMRO Multi-Manager Funds	103626	DB II Sàrl	103588
AB-Road S.à r.l.	103628	Eastman Europe S.A.	103624
Absolute Blue S.A.	103628	Eclipp L	103624
A Capital Management S.A.	103625	Edmonton Holdings S.A.	103623
AC & K S.A.	103628	Eudial Services	103587
Albany Molecular Luxembourg S.à r.l. ..	103624	Habay Lux S.à r.l.	103591
A.L.S. S.à r.l.	103625	Hellas Telecommunications IV	103591
Asars Constructions S.à r.l.	103586	Hellas Telecommunications (Luxem- bourg) III	103590
Asia Pacific Performance	103587	Hellas Telecommunications (Luxem- bourg) V	103591
Assimmo Management	103587	Iceland Petroleum S.à r.l.	103592
Aximo III S.A.	103586	Meinauto s.à r.l.	103628
Aximo V S.A.	103586	Palladium Securities 1 S.A.	103630
CA Holding Luxembourg S.A.	103622	PAR 4 S.A.	103628
Capita Selecta S.A.	103622	Pegasus S.A.	103629
Circle Printers Luxembourg	103588	Penta Partners Holding S.A.	103629
Clarendon Dartmouth Luxembourg S.C.A.	103623	Pradera Central Management S.à r.l. ...	103629
CNG Luxembourg S.à r.l.	103621	Pradera Southern Management S.à r.l. ..	103630
COF II (A) (Lux) Holdings SARL	103590	Praefinium	103629
COF II (A) (Lux) SARL	103589	Proprio S.A.	103630
COF II (B) (Lux) Holdings SARL	103589	Ptolémée S.A.	103626
COF II (B) (Lux) SARL	103589	Solfia	103631
Coiffure Exclusive S.à r.l.	103589	Tecnospace SA	103616
Compagnie Mobilière d'Investissements Group S.A.	103590	Tekalux S.à r.l.	103625
Costa dei Fiori S.A.	103589	Triangulo SA	103621
Courlux (Europe) S.A.	103623	Unisport Enterprises S.A.	103621
CPA Lux S.à r.l.	103590		
Cushman & Wakefield Industrial Luxem- bourg Branch	103622		

103586

Aximo V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 134.283.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011, tenue en date du 08 juillet 2013 que:

Sont réélus, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2019:

- SEFIK BIRKIYE SPRL, avec siège sociale au 7, avenue Lloyd George, B-1000 Bruxelles (Belgique)
- Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Est réélu Administrateur-délégué pour la même période:

- SEFIK BIRKIYE SPRL

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- La société H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Est élu, en qualité d'Administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2019:

- Monsieur Dogan Eray SERIMOZÜ, né le 02 mars 1959 à Incesu (Turquie), demeurant Avenue Jacques Brel 41/3, B-1200 Bruxelles (Belgique).

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013098650/22.

(130119915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Aximo III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 127.544.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 juillet 2013 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 que:

Est élu, en qualité d'Administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017:

- Monsieur Dogan Eray SERIMOZÜ, né le 02 mars 1959 à Incesu (Turquie), demeurant Avenue Jacques Brel 41/03, B-1200 Bruxelles (Belgique).

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013098648/14.

(130119856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Asars Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 63.479.

—
Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé, intervenue en date du 29 mai 2013, que Monsieur Rahim AGAAJANI, ingénieur diplômé, avec adresse professionnelle à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, a cédé cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée «ASARS CONSTRUCTIONS, S.A R.L.», à Monsieur Gabriel HOTTIER, Directeur technique, avec adresse professionnelle à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Avis certifié conforme

ASARS CONSTRUCTIONS S.A R.L.

Société à responsabilité limitée

Rahim AGAAJANI

Gérant

Référence de publication: 2013098628/18.

(130120271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Asia Pacific Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.269.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 30 avril 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Daniel Thierry, Vincent Planche, Jean-Michel Gelhay, Jean-Luc Neyens, Frédéric Adam, Bertrand De Virieu et Raphaël Gaillard, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Corinne ALEXANDRE / Marc-André BECHET

- / Directeur

Référence de publication: 2013098629/20.

(130119914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Eudial Services, Société à responsabilité limitée,**(anc. Assimmo Management).**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 28, Geidgerweeg.

R.C.S. Luxembourg B 159.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2013.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2013098630/14.

(130120486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Dafon One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 77.978.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 juin 2013 que le mandat des personnes suivantes est renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013:

- Madame Patrizia MONTAGNI, en tant qu'administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Donato CORTESI, en tant qu'administrateur de catégorie A et Vice-président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Piero Carlo ROSSI, en tant qu'administrateur de catégorie A;
- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur de catégorie A;
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant qu'administrateur de catégorie A;
- KPMG AUDIT S.à r.l., en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100461/20.

(130122301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

DB II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.683.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 178.177.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 15 juillet 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Abdelhakim CHAGAAR, en tant que gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Monsieur Michael VERHULST, né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Josine NEFKENS

Gérants de catégorie B:

- Richard BREKELMANS

- Joost TULKENS

- Michael VERHULST

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013100462/26.

(130122382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

DayMen Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 570.173,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.660.

1. La nouvelle adresse de l'associé Robin Riley se situe au 223, Hing Fong Road, Metroplaza Tower 2, Unit 901-902, Kwai Fong, Hong Kong, Hong Kong.

2. La nouvelle adresse professionnelle des associés Peter Hill et Randy Dannewitz se situe au 1435, North McDowell Street, Suite 200, CA 94954 Petaluma, Etats-Unis.

3. Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 10 juillet 2013, les associés ont accepté la démission de Gilbert Roberts, avec adresse professionnelle au 1435, North Mc Dowell Street, Suite 200, CA 94954 Petaluma, Etats-Unis, de son mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 31 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100456/17.

(130122114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Circle Printers Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Ce dépôt remplace le dépôt n° L130121037.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100429/11.

(130121972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Coiffure Exclusive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 85.456.

Le Bilan abrégé au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2013.

Référence de publication: 2013100434/10.

(130121806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

COF II (B) (Lux) SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100433/10.

(130122186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

COF II (B) (Lux) Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100432/10.

(130122052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

COF II (A) (Lux) SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100431/10.

(130121757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Costa dei Fiori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 39.245.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juin 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013100442/14.

(130121975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CPA Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 173.354.

—
Suite au contrat de cession et de fiducie du 3 juin 2013, 1.250 parts sociales de CPA Lux S.à r.l., 84, Grand-Rue, L-166G Luxembourg, RCS 173 354 (soit 100% des parts sociales de CPA Lux S.à r.l.) ont été transférées à CBP Quilvest S.A, 7 rue Thomas Edison L-1445 Strassen, RCS B 117 963.

Référence de publication: 2013100443/10.

(130122071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

CO.MO.I. Group S.A., Compagnie Mobilière d'Investissements Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 73.191.

—
Les statuts coordonnés au 10/07/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18/07/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013100436/12.

(130122285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

COF II (A) (Lux) Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.353.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100430/10.

(130122637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Hellas Telecommunications (Luxembourg) III, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.291.

—
EXTRAIT

Suivant ordonnance («Court order») du 5 juillet 2013, la «High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court» sise à Londres, a déclaré en application de la loi anglaise, close la procédure d'insolvabilité dite «Administration» ouverte contre la Société en application de la loi anglaise et de l'article 3 du règlement (CE) n°1346/2000 du Conseil du 8 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité.

La nomination des Coadministrateurs judiciaires (Syndics) a cessé de produire ses effets à compter de la date de la précitée ordonnance.

Les Coadministrateurs (Syndics) de la Société seront dégagés de leurs responsabilités en ce qui concerne toutes leurs actions en tant qu'administrateurs judiciaires de la Société au terme du délai de 14 jours suivant le dépôt du rapport final de suivi auprès du conservateur du registre des sociétés.

Une copie de l'ordonnance du 5 juillet 2013 ainsi qu'une traduction en français sont déposées ensemble avec le présent avis au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013101471/22.

(130123318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Hellas Telecommunications (Luxembourg) V, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.289.

—
EXTRAIT

Suivant ordonnance («Court order») du 5 juillet 2013, la «High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court» sise à Londres, a déclaré en application de la loi anglaise, close la procédure d'insolvabilité dite «Administration» ouverte contre la Société en application de la loi anglaise et de l'article 3 du règlement (CE) n°1346/2000 du Conseil du 8 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité.

La nomination des Coadministrateurs judiciaires (Syndics) a cessé de produire ses effets à compter de la date de la précitée ordonnance.

Les Coadministrateurs (Syndics) de la Société seront dégagés de leurs responsabilités en ce qui concerne toutes leurs actions en tant qu'administrateurs judiciaires de la Société au terme du délai de 14 jours suivant le dépôt du rapport final de suivi auprès du conservateur du registre des sociétés.

Une copie de l'ordonnance du 5 juillet 2013 ainsi qu'une traduction en français sont déposées ensemble avec le présent avis au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013101472/22.

(130123316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Hellas Telecommunications IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.290.

—
EXTRAIT

Suivant ordonnance («Court order») du 5 juillet 2013, la «High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court» sise à Londres, a déclaré en application de la loi anglaise, close la procédure d'insolvabilité dite «Administration» ouverte contre la Société en application de la loi anglaise et de l'article 3 du règlement (CE) n°1346/2000 du Conseil du 8 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité.

La nomination des Coadministrateurs judiciaires (Syndics) a cessé de produire ses effets à compter de la date de la précitée ordonnance.

Les Coadministrateurs (Syndics) de la Société seront dégagés de leurs responsabilités en ce qui concerne toutes leurs actions en tant qu'administrateurs judiciaires de la Société au terme du délai de 14 jours suivant le dépôt du rapport final de suivi auprès du conservateur du registre des sociétés.

Une copie de l'ordonnance du 5 juillet 2013 ainsi qu'une traduction en français sont déposées ensemble avec le présent avis au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013101473/23.

(130123317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Habay Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 111.491.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

103592

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101474/9.

(130123557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Iceland Petroleum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 178.745.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of June,

before us, Maître Francis Kessler notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Valgard Valgardsson, an Icelandic citizen, born in Iceland on September 2, 1980, bearer of a passport no A2166852, issued by PJÓDSKRÁ on October 5, 2009 and expiring on October 5, 2014 with residence at 20 the Grove, Radlett, WD7 7NF Hetz, United Kingdom (VV),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Eldur Ólafsson, an Icelandic citizen, born in Iceland on July 24, 1985, bearer of a passport no A2282176, issued by PJÓDSKRÁ on September 11, 2012 and expiring on September 11, 2017 with residence at 1, Barrowfield drive, BN3 6TF, Hove, United Kingdom (EO),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Fáfnisbani ehf, an Icelandic private limited company, registered under the number 420497-2459 and with registered office at Bræðraborgarstigur 21B, 101 Reykjavik, Iceland (Fáfnisbani) represented by Pröstur Ólafsson, acting in its capacity as director of Fáfnisbani,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Kristján Jóhannsson, an Icelandic citizen, born in Iceland on January 4, 1951, bearer of a passport no A1123222, issued by ÚTLENDINGASTOFNUN on January 22, 2013 and expiring on January 22, 2014 with residence at Frostaskjól 65, 107 Reykjavik, Iceland (KJ),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Gísli Baldur Garðarson, an Icelandic citizen, born in Iceland on November 1, 1950, bearer of a passport no A2115159, issued by PJÓDSKRÁ on December 3, 2008 and expiring on December 3, 2013 with residence at Solvallargotu 8, 101 Reykjavik, Iceland (GG),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Einar Benediktsson, an Icelandic citizen, born in Iceland on May 6, 1951, bearer of a passport no A2128655, issued by PJÓDSKRÁ on June 26, 2009 and expiring on June 26, 2014 with residence at Nestrod 5, 170 Seltjarnanes, Iceland (EB),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Oliuverzlun Islands hf., an Icelandic public limited liability company, registered under the number 500269-3249 and with registered office at Armuli 4, 108 Reykjavik, Iceland (Oliuverzlun Islands) represented by Baldvin Þorsteinsson and Heirorun Jonsdottir, acting in their capacity as directors of Oliuverzlun Islands,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Verkis hf., an Icelandic public limited liability company, registered under the number 611276-0286 and with registered office at Armuli 4, 108 Reykjavik, Iceland (Verkis),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Graham Duncan Stewart, a Scottish citizen, born in Scotland on August 24, 1960, bearer of a passport no 801416037, issued by IPS on July 9, 2010 and expiring on November 9, 2020 with residence at 44 Morningfield Road, Aberdeen, AB15 4AQ, United Kingdom (GS),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

Michael Evans, a Welsh citizen, born in Wales on January 22, 1959, bearer of a passport no 503531794, issued by IPS on February 25, 2011 and expiring on July 25, 2021 with residence at Merton, Corsee Road, Banchory, Aberdeenshire, AB31 5RS, United Kingdom (ME and together with VV, EO, Fáfnisbani, KJ, GG, EB, Oliuverzlun Islands, Verkis and GS, the Founding Shareholders),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Iceland Petroleum S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is "Iceland Petroleum S.à r.l.". The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the Company is the holding of and investment in oil exploration and processing companies. The Company may in particular hold and invest in oil exploration and process licenses, and more generally invest in any form whatsoever in oil and energy related business.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-), represented by thirty thousand (30,000) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 4:00 p.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented and at least one (1) category A manager and at least one (1) category B manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote. Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) category A Manager and one (1) category B Manager or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall be further bound towards third parties in matters not exceeding a commitment by the Company of an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) by the sole signature of any Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such

power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on January first (1st) and ends on December thirty-first (31st) of each year.

Art. 21. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2013.

Subscriptions and Payments

The Articles having thus been established, the Founding Shareholders hereby declare that:

Valgard Valgardsson, represented as described above, hereby declares that he subscribes to eight thousand seven hundred twenty-one (8,721) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of ten thousand six Euro twenty Euro cents (EUR 10,006.20) being the Euro equivalent of one million five hundred thirty thousand Icelandic Krone (ISK 1,530,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of one million five hundred thirty thousand (1,530,000) shares (the VV Shares) that VV holds in the share capital of Íslenskt Kolvetni ehf., a company governed by Iceland law, with registered office at Hofdatun 2, 101 Reykjavik, Iceland, registered under number 670312-1350 (Íslenskt Kolvetni) such VV Shares representing thirty point six per cent (30.6%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of eight thousand seven hundred twenty-one Euro (EUR 8,721.-) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and

- an amount of one thousand two hundred eighty-five Euro twenty Euro cents (EUR 1,285.20) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the VV Shares is evidenced by inter alia (i) the annual accounts of Íslenskt Kolvetni (the Annual Accounts) signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by VV. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of VV in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least ten thousand six Euro twenty Euro cents (EUR 10,006.20);

- VV is the legal and beneficial owner of the VV Shares representing thirty point six per cent (30.6%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;

- the VV Shares are fully paid-up and VV is solely entitled to the VV Shares and possesses the power to dispose of the VV Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the VV Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least ten thousand six Euro twenty Euro cents (EUR 10,006.20) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the VV Shares contributed to the Company are freely transferable by VV to the Company;

- none of the VV Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the VV Shares and none of the VV Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the VV Shares be transferred to him;

- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by VV immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the VV Shares by VV to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature *ne varietur* by VV and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Eldur Ólafsson, represented as described above, hereby declares that he subscribes to eight thousand seven hundred twenty-one (8,721) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of ten thousand six Euro twenty Euro cents (EUR 10,006.20) being the Euro equivalent of one million five hundred thirty thousand Icelandic Krone (ISK 1,530,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of one million five hundred thirty thousand (1,530,000) shares (the EO Shares) that EO holds in the share capital of Íslenskt Kolvetni such EO Shares representing thirty point six per cent (30.6%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of eight thousand seven hundred twenty-one Euro (EUR 8,721.-) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and

- an amount of one thousand two hundred eighty-five Euro twenty Euro cents (EUR 1,285.20) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the EO Shares is evidenced by inter alia (i) the Annual Accounts signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by EO. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of EO in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least ten thousand six Euro twenty Euro cents (EUR 10,006.20);

- EO is the legal and beneficial owner of the EO Shares representing thirty point six per cent (30.6%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;

- the EO Shares are fully paid-up and EO is solely entitled to the EO Shares and possesses the power to dispose of the EO Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the EO Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least ten thousand six Euro twenty Euro cents (EUR 10,006.20) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the EO Shares contributed to the Company are freely transferable by EO to the Company;

- none of the EO Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the EO Shares and none of the EO Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the EO Shares be transferred to him;

- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by EO immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the EO Shares by EO to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature *ne varietur* by EO and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fáfnisbani, represented as described above, hereby declares that it subscribes to two thousand five hundred sixty-five (2,565) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of two thousand nine hundred forty-three Euro (EUR 2,943.-) being the Euro equivalent of amount of four hundred fifty thousand Icelandic Krone (ISK 450,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of four hundred fifty thousand (450,000) shares (the Fáfnisbani Shares) that Fáfnisbani holds in the share capital of Íslenskt Kolvetni such Fáfnisbani Shares representing nine per cent (9%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of two thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 2,565.-) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and

- an amount of three hundred seventy-eight Euro (EUR 378.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of Fáfnisbani Shares is evidenced by *inter alia* (i) the Annual Accounts signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by Fáfnisbani. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of Fáfnisbani in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least two thousand nine hundred forty-three Euro (EUR 2,943.-);

- Fáfnisbani is the legal and beneficial owner of the Fáfnisbani Shares representing nine per cent (9%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;

- the Fáfnisbani Shares are fully paid-up and Fáfnisbani is solely entitled to the Fáfnisbani Shares and possesses the power to dispose of the Fáfnisbani Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the Fáfnisbani Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least two thousand nine hundred forty-three Euro (EUR 2,943.-) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the Fáfnisbani Shares contributed to the Company are freely transferable by Fáfnisbani to the Company;

- none of the Fáfnisbani Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Fáfnisbani Shares and none of the Fáfnisbani Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Fáfnisbani Shares be transferred to him;

- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by Fáfnisbani immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Fáfnisbani Shares by Fáfnisbani to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature *ne varietur* by Fáfnisbani and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Kristján Johannsson, represented as described above, hereby declares that he subscribes to one thousand five hundred thirty-nine (1,539) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80) being the Euro equivalent of two hundred seventy thousand Icelandic Krone (ISK 270,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of two hundred seventy thousand (270,000) shares (the KJ Shares) that KJ holds in the share capital of Íslenskt Kolvetni such KJ Shares representing five point four per cent (5.4%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of one thousand five hundred thirty-nine Euro (EUR 1,539.-) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and

- an amount of two hundred twenty-six Euro eighty Euro cents (EUR 226.80) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the KJ Shares is evidenced by inter alia (i) the Annual Accounts signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by KJ. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of KJ in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80);

- KJ is the legal and beneficial owner of the KJ Shares representing five point four per cent (5.4%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;

- the KJ Shares are fully paid-up and KJ is solely entitled to the KJ Shares and possesses the power to dispose of the KJ Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the KJ Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the KJ Shares contributed to the Company are freely transferable by KJ to the Company;

- none of the KJ Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the KJ Shares and none of the KJ Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the KJ Shares be transferred to him;

- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by KJ immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the KJ Shares by KJ to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature *ne varietur* by KJ and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Gísli Baldur Garðarson, represented as described above, hereby declares that he subscribes to one thousand five hundred thirty-nine (1,539) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80) being the Euro equivalent of two hundred seventy thousand Icelandic Krone (ISK 270,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of two hundred seventy thousand (270,000) shares (the GG Shares) that GG holds in the share capital of Íslenskt Kolvetni such GG Shares representing five point four per cent (5.4%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of one thousand five hundred thirty-nine Euro (EUR 1,539.-) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and

- an amount of two hundred twenty-six Euro eighty Euro cents (EUR 226.80) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the GG Shares is evidenced by inter alia (i) the Annual Accounts signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by GG. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of GG in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80);

- GG is the legal and beneficial owner of the GG Shares representing five point four per cent (5.4%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;

- the GG Shares are fully paid-up and GG is solely entitled to the GG Shares and possesses the power to dispose of the GG Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the GG Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the GG Shares contributed to the Company are freely transferable by GG to the Company;

- none of the GG Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the GG Shares and none of the GG Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the GG Shares be transferred to him;

- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by GG immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the GG Shares by GG to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature *ne varietur* by GG and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Einar Benediktsson, represented as described above, hereby declares that he subscribes to one thousand five hundred thirty-nine (1,539) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80) being the Euro equivalent of two hundred seventy thousand Icelandic Krone (ISK 270,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of two hundred seventy thousand (270,000) shares (the EB Shares) that EB holds in the share capital of Íslenskt Kolvetni such EB Shares representing five point four per cent (5.4%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of one thousand five hundred thirty-nine Euro (EUR 1,539) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and

- an amount of two hundred twenty-six Euro eighty Euro cents (EUR 226.80) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the EB Shares is evidenced by inter alia (i) the Annual Accounts signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by EB. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of EB in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80);

- EB is the legal and beneficial owner of the EB Shares representing five point four per cent (5.4%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;

- the EB Shares are fully paid-up and EB is solely entitled to the EB Shares and possesses the power to dispose of the EB Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the EB Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least one thousand seven hundred sixty-five Euro eighty Euro cents (EUR 1,765.80) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the EB Shares contributed to the Company are freely transferable by EB to the Company;

- none of the EB Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the EB Shares and none of the EB Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the EB Shares be transferred to him;

- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by EB immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the EB Shares by EB to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature *ne varietur* by EB and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Oliuverzlun Islands represented as described above, hereby declares that it subscribes to five hundred thirteen (513) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of five hundred eighty-eight Euro sixty Euro cents (EUR 588.60) being the Euro equivalent of ninety thousand Icelandic Krone (ISK 90,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of ninety thousand (90,000) shares (the Oliuverzlun Islands Shares) that Oliuverzlun Islands holds in the share capital of Íslenskt Kolvetni such Oliuverzlun Islands Shares representing one point eight per cent (1.8%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of five hundred thirteen Euro (EUR 513) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and

- an amount of seventy-five Euro sixty Euro cent (EUR 75.60) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Oliuverzlun Islands Shares is evidenced by inter alia (i) the Annual Accounts signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by Oliuverzlun Islands. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of Oliuverzlun Islands in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least five hundred eighty-eight Euro sixty Euro cents (EUR 588.60);

- Oliuverzlun Islands is the legal and beneficial owner of the Oliuverzlun Islands Shares representing one point eight per cent (1.8%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;

- the Oliuverzlun Islands Shares are fully paid-up and Oliuverzlun Islands is solely entitled to the Oliuverzlun Islands Shares and possesses the power to dispose of the Oliuverzlun Islands Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the Oliuverzlun Islands Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least five hundred eighty-eight Euro sixty Euro cents (EUR 588.60) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the Oliuverzlun Islands Shares contributed to the Company are freely transferable by Oliuverzlun Islands to the Company;

- none of the Oliuverzlun Islands Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Oliuverzlun Islands Shares and none of the Oliuverzlun Islands Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Oliuverzlun Islands Shares be transferred to him;

- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by Oliuverzlun Islands immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Oliuverzlun Islands Shares by Oliuverzlun Islands to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature *ne varietur* by Oliuverzlun Islands and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Verkis, represented as described above, hereby declares that it subscribes to five hundred thirteen (513) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of five hundred eighty-eight Euro sixty Euro cents (EUR 588.60) being the Euro equivalent of ninety thousand Icelandic Krone (ISK 90,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of ninety thousand (90,000) shares (the Verkis Shares) that Verkis holds in the share capital of Íslenskt Kolvetni such Verkis Shares representing one point eight per cent (1.8%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of five hundred thirteen Euro (EUR 513) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and

- an amount of seventy-five Euro sixty Euro cent (EUR 75.60) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Verkis Shares is evidenced by *inter alia* (i) the Annual Accounts signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by Verkis. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of Verkis in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least five hundred eighty-eight Euro sixty Euro cents (EUR 588.60);

- Verkis is the legal and beneficial owner of the Verkis Shares representing one point eight per cent (1.8%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;

- the Verkis Shares are fully paid-up and Verkis is solely entitled to the Verkis Shares and possesses the power to dispose of the Verkis Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the Verkis Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least five hundred eighty-eight Euro sixty Euro cents (EUR 588.60) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the Verkis Shares contributed to the Company are freely transferable by Verkis to the Company;

- none of the Verkis Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Verkis Shares and none of the Verkis Shares are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Verkis Shares be transferred to him;

- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by Verkis immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Verkis Shares by Verkis to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature *ne varietur* by Verkis and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Graham Duncan Stewart, represented as described above, hereby declares that he subscribes to two thousand eight hundred fifty (2,850) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in kind in the aggregate amount of three thousand two hundred seventy Euro (EUR 3,270.-) being the Euro equivalent of amount five hundred thousand Icelandic Krone (ISK 500,000.-) pursuant to the official exchange rate published on the website of Ouanda (www.ouanda.com) on May 7, 2013 (of ISK 1 = EUR 0.00654) consisting of five hundred thousand (500,000) shares (the GS Shares) that GS holds in

the share capital of Íslenskt Kolvetni such GS Shares representing ten per cent (10%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni to be allocated as follows:

- an amount of two thousand eight hundred fifty Euro (EUR 2,850) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and
- an amount of four hundred twenty Euro (EUR 420.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the GS Shares is evidenced by inter alia (i) the Annual Accounts signed by the representatives of Íslenskt Kolvetni and (ii) a certificate issued on the date hereof by GS. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached Annual Accounts show a participation of GS in Íslenskt Kolvetni in an amount of at least three thousand two hundred seventy Euro (EUR 3,270.-);
- GS is the legal and beneficial owner of the GS Shares representing ten per cent (10%) of the share capital of Íslenskt Kolvetni;
- the GS Shares are fully paid-up and GS is solely entitled to the GS Shares and possesses the power to dispose of the GS Shares;
- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the GS Shares contributed to the Company is, as per the attached Annual Accounts, of at least three thousand two hundred seventy Euro (EUR 3,270.-) and since the date of the Annual Accounts, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- according to applicable law and the articles of association of Íslenskt Kolvetni, the GS Shares contributed to the Company are freely transferable by GS to the Company;
- none of the GS Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the GS Shares and none of the GS Shares are subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the GS Shares be transferred to him;
- all formalities required in Iceland to transfer the legal and beneficial ownership of the Shares to the Company have been or will be accomplished by GS immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the GS Shares by GS to the Company;

Such certificate and a copy of the Annual Accounts, after signature ne varietur by GS and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Michael Evans, represented as described above, hereby declares that he subscribes to one thousand five hundred (1,500) Shares, and fully pays up such Shares by a payment in cash, so that the sum of one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-) paid by ME is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

These subscriptions represent the total subscribed share capital of the Company.

All the thirty thousand (30,000) Shares have been fully paid up by the Founding Shareholders by payments in kind and in cash, so that the aggregate sum of thirty-four thousand two hundred Euro (EUR 34,200.-) paid by the Founding Shareholders and allocated as follows is from now on at the free disposal of the Company:

- an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) shall be allocated to the share capital nominal account of the Company; and
- an amount of four thousand two hundred Euro (EUR 4,200.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Statement - Costs

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

The Founding Shareholders, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, have passed the following resolutions unanimously:

- (a) the number of managers of the Company is set at three (3);
- (b) the following person is appointed as category A manager of the Company:
 - Kristján Johannsson, an Icelandic citizen, born in Iceland on January 4, 1951, with residence at Frostaskjól 65, 107 Reykjavík, Iceland;
- (c) the following persons are appointed as category B managers of the Company:

- Lucinda Clifton-Bryant, a British citizen, born on October 18, 1977 in Acchen (Great Britain), with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Gerard van Hunen, a Dutch citizen, born on September 15, 1967 in Gravenhage (the Netherlands), with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(d) the members of the Board are appointed for an undetermined period; and

(e) the address of the registered office of the Company is set 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Founding Shareholders, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le six juin, par-devant Maître Francis Kessler, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Valgard Valgardsson, citoyen islandais, né en la République d'Islande le 2 septembre 1980, porteur du passeport n° A2166852, délivré par PJÓDSKRÁ le 5 octobre 2009 et expirant le 5 octobre 2014, ayant son adresse à 20 the Grove, Radlett, WD7 7NF Hetz, Royaume-Uni (VV),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Eldur Ólafsson, citoyen islandais, né en la République d'Islande le 24 juillet 1985, porteur du passeport n° A2282176, délivré par PJÓDSKRÁ le 11 septembre 2012 et expirant le 11 septembre 2017, ayant son adresse à 1, Barrowfield drive, BN3 6TF, Hove, Royaume-Uni (EO),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Fáfnisbani ehf, une société à responsabilité limitée islandaise, immatriculé sous le numéro 420497-2459 et ayant son siège social à Bræðraborgarstigur 21B, 101 Reykjavik, République d'Islande (Fáfnisbani) représentée par Pröstur Ólafsson, agissant en tant qu'administrateur de Fáfnisbani,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Kristján Jóhannsson, citoyen islandais, né en la République d'Islande le 4 janvier 1951, porteur du passeport n° A1123222, délivré par ÚTLENDINGASTOFNUN le 22 janvier 2012 et expirant le 22 janvier 2014, ayant son adresse à Frostaskjól 65, 107 Reykjavik, République d'Islande (KJ),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Gísli Baldur Garðarson, citoyen islandais, né en la République d'Islande le 1 novembre 1950, porteur du passeport n° A2115159, délivré par PJÓDSKRÁ le 3 décembre 2008 et expirant le 3 décembre 2013, ayant son adresse à Solvallargotu 8, 101 Reykjavik, République d'Islande (GG),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Einar Benediktsson, citoyen islandais, né en la République d'Islande le 6 mai 1951, porteur du passeport n° A2128655, délivré par PJÓDSKRÁ le 26 juin 2009 et expirant le 26 juin 2014, ayant son adresse à Nestrod 5, 170 Seltjarnanes, République d'Islande (EB),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Oliuverzlun Islands hf., une société anonyme islandaise, immatriculé sous le numéro 500269-3249 et ayant son siège social à Armuli 4, 108 Reykjavik, République d'Islande (Oliuverzlun Islands) représentée par Baldvin Porsteinsson et Heirörún Jónsdóttir, agissant en tant qu'administrateurs de Oliuverzlun Islands,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Verkis hf., une société anonyme islandaise, immatriculé sous le numéro 611276-0286 et ayant son siège social à Armuli 4, 108 Reykjavik, République d'Islande (Verkis),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Graham Duncan Stewart, citoyen écossais, né en Ecosse le 24 août 1960, porteur du passeport n° 801416037, délivré par IPS le 9 juillet 2010 et expirant le 9 juillet 2020, ayant son adresse à 44 Morningfield Road, Aberdeen, AB15 4AQ, Royaume-Uni (GS),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Michael Evans, citoyen gallois, né au Pays de Galles le 22 janvier 1959, porteur du passeport n° 503531794, délivré par IPS le 25 février 2011 et expirant le 25 février 2021, ayant son adresse à Merton, Corsee Road, Banchory, Aberdeenshire, AB31 5RS, Royaume-Uni (ME et avec VV, EO, Fáfnisbani, KJ, GG, EB, Oliuverzlun Islands, Verkis et GS, les Associés Fondateurs),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le(s) mandataire(s) des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et de dresser les statuts qu'elles ont arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Iceland Petroleum S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "Iceland Petroleum S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un (1) seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est la détention et l'investissement dans l'exploration pétrolière et les entreprises de transformation. La Société peut notamment détenir et investir dans l'exploration pétrolière et licences de procédés, et d'investir de façon plus générale, sous quelque forme que ce soit, dans les affaires liées au pétrole et à l'énergie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-), représenté par trente mille (30.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et de réduire le capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant

les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi de juin de chaque année à 16:00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doit/doivent être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/ des commissaire(s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante. Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société doit en outre être engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout Gérant en toutes circonstances n'excédant pas un engagement de la Société d'un montant de mille euros (EUR 1.000, -).

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intermédiaires;
- (ii) les comptes intermédiaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2013.

Souscriptions et Libérations

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les Associés Fondateurs déclarent:

Valgard Valgardsson, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit à huit mille sept cent vingt-et-une (8.721) Parts Sociales, et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de dix mille six euros et vingt centimes d'euro (EUR 10.006,20) étant la contre-valeur en euros d'un million cinq cent trente mille couronnes islandaises (ISK 1.530.000,-) conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par un million cinq cent trente mille (1.530.000) actions (les VV Actions) que VV détient dans le capital social de la société Íslenskt Kolvetni ehf., une société régie par les lois de la République d'Islande, ayant son siège social à Höfdatún 2, 101 Reykjavík, République d'Islande, immatriculée sous le numéro 670312-1350 (Íslenskt Kolvetni) les VV Actions représentant trente virgule six pourcent (30,6%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni lequel sera affecté comme suit:

- un montant de huit mille sept cent vingt-et-un euros (EUR 8.721,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- le surplus d'un montant de mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et vingt centimes d'euro (EUR 1.285,20) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des VV Actions est documentée entre autre par (i) les comptes annuels d'Íslenskt Kolvetni (les Comptes Annuels) signés par les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par VV. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation de VV dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins dix mille six euros et vingt centimes d'euro (EUR 10.006,20);
- VV est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des VV Actions, lesquelles représentent trente virgule six pourcent (30,6%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;
- les VV Actions sont entièrement libérées et VV est le seul titulaire des VV Actions et possède le droit d'en disposer;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des VV Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins dix mille six euros et vingt centimes d'euro (EUR 10.006,20) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;
- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les VV Actions apportées à la Société sont librement cessibles par VV à la Société;
- aucune des VV Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les VV Actions et aucune des VV Actions n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les VV Actions lui soient cédées;
- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des VV Actions à la Société ont été ou seront accomplies par VV dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des VV Actions de VV à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par VV et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Eldur Ólafsson, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit à huit mille sept cent vingt-et-une (8.721) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de dix mille six euros et vingt centimes d'euro (EUR 10.006,20) étant la contre-valeur en euros d'un million cinq cent trente mille couronnes islandaises (ISK 1.530.000,-), conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par un million cinq cent trente mille (1.530.000)

actions (les EO Actions) qu'EO détient dans le capital social d'Íslenskt Kolvetni, les EO Actions représentant trente virgule six pourcent (30,6%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni lequel sera affecté comme suit:

- un montant de huit mille sept cent vingt-et-un euros (EUR 8.721,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- le surplus d'un montant de mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et vingt centimes d'euro (EUR 1.285,20) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des EO Actions est documentée entre autre par (i) les Comptes Annuels signés par les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par EO. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation d'EO dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins dix mille six euros et vingt centimes d'euro (EUR 10.006,20);
- EO est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des EO Actions, lesquelles représentent trente virgule six pourcent (30,6%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;
- les EO Actions sont entièrement libérées et EO est le seul titulaire des EO Actions et possède le droit d'en disposer;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des EO Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins dix mille six euros et vingt centimes d'euro (EUR 10.006,20) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;
- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les EO Actions apportées à la Société sont librement cessibles par EO à la Société;
- aucune des EO Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les EO Actions et aucune des EO Actions n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les EO Actions lui soient cédées;
- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des EO Actions à la Société ont été ou seront accomplies par EO dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des EO Actions de EO à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par EO et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Fáfnisbani, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare qu'elle souscrit à deux mille cinq cent soixante-cinq (2.565) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de deux mille neuf cent quarante-trois euros (EUR 2.943,-) étant la contre-valeur en euros de quatre cent cinquante mille couronnes islandaises (ISK 450.000,-), conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions (les Fáfnisbani Actions) que Fáfnisbani détient dans le capital social d'Íslenskt Kolvetni, les Fáfnisbani Actions représentant neuf pourcent (9%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni que sera affecté comme suit:

- un montant de deux mille cinq cent soixante-cinq euros (EUR 2.565,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- le surplus d'un montant de trois cent soixante-dix-huit euros (EUR 378,-) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Fáfnisbani Actions est documentée entre autre par (i) les Comptes Annuels signés par les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par Fáfnisbani. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation de Fáfnisbani dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins deux mille neuf cent quarante-trois euros (EUR 2.943,-);
- Fáfnisbani est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des Fáfnisbani Actions, lesquelles représentent neuf pourcent (9%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;
- les Fáfnisbani Actions sont entièrement libérées et Fáfnisbani est le seul titulaire des Fáfnisbani Actions et possède le droit d'en disposer;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des Fáfnisbani Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins deux mille neuf cent quarante-trois euros (EUR 2.943,-) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;
- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les Fáfnisbani Actions apportées à la Société sont librement cessibles par Fáfnisbani à la Société;
- aucune des Fáfnisbani Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Fáfnisbani Actions et aucune des Fáfnisbani Actions n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Fáfnisbani Actions lui soient cédées;

- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des Fálnisbani Actions à la Société ont été ou seront accomplies par Fálnisbani dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Fálnisbani Actions de Fálnisbani à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par Fálnisbani et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Kristján Jóhannsson, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit à mille cinq cent trente-neuf (1.539) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 1.765,80) étant la contre-valeur en euros de deux cent soixante-dix mille couronnes islandaises (ISK 270.000,-), conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par deux cent soixante-dix mille (270.000) actions (les KJ Actions) que KJ détient dans le capital social d'Íslenskt Kolvetni, les KJ Actions représentant cinq virgule quatre pourcent (5,4%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni que sera affecté comme suit:

- un montant de mille cinq cent trente-neuf euros (EUR 1.539,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- le surplus d'un montant de deux cent vingt-six euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 226,80) au compte prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des KJ Actions est documentée entre autre par (i) les Comptes Annuels signés par les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par KJ. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation de KJ dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 1.765,80);
- KJ est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des KJ Actions, lesquelles représentent cinq virgule quatre pourcent (5,4%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;
- les KJ Actions sont entièrement libérées et KJ est le seul titulaire des KJ Actions et possède le droit d'en disposer;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des KJ Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 1.765,80) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;
- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les KJ Actions apportées à la Société sont librement cessibles par KJ à la Société;
- aucune des KJ Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les KJ Actions et aucune des KJ Actions n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les KJ Actions lui soient cédées;
- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des KJ Actions à la Société ont été ou seront accomplies par KJ dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des KJ Actions de KJ à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par KJ et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Gísli Baldur Garðarson, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit à mille cinq cent trente-neuf (1.539) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 1.765,80) étant la contre-valeur en euros de deux cent soixante-dix mille couronnes islandaises (ISK 270.000,-), conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par deux cent soixante-dix mille (270.000) actions (les GG Actions) que GG détient dans le capital social d'Íslenskt Kolvetni, les GG Actions représentant cinq virgule quatre pourcent (5,4%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni que sera affecté comme suit:

- un montant de mille cinq cent trente-neuf euros (EUR 1.539,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- le surplus d'un montant de deux cent vingt-six euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 226,80) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des GG Actions est documentée entre autres par (i) les Comptes Annuels signés par les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par GG. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation de GG dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 1.765,80);
- GG est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des GG Actions, lesquelles représentent cinq virgule quatre pourcent (5,4%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;
- les GG Actions sont entièrement libérées et GG est le seul titulaire des GG Actions et possède le droit d'en disposer;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des GG Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro

(EUR 1.765,80) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les GG Actions apportées à la Société sont librement cessibles par GG à la Société;

- aucune des GG Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les GG Actions et aucune des GG Actions n'est sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les GG Actions lui soient cédées;

- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des GG Actions à la Société ont été ou seront accomplies par GG dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des GG Actions de GG à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par GG et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Einar Benediktsson, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit à mille cinq cent trente-neuf (1.539) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 1.765,80) étant la contre-valeur en euros de deux cent soixante-dix mille couronnes islandaises (ISK 270.000,-), conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par deux cent soixante-dix mille (270.000) actions (les EB Actions) qu'EB détient dans le capital social d'Íslenskt Kolvetni, les EB Actions représentant cinq virgule quatre pourcent (5,4%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni que sera affecté comme suit:

- un montant de mille cinq cent trente-neuf euros (EUR 1.539,-) au compte capital social nominal de la Société; et

- le surplus d'un montant de deux cent vingt-six euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 226,80) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des EB Actions est documentée entre autre par (i) les Comptes Annuels signés par les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par EB. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation d'EB dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 1.765,80);

- EB est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des EB Actions, lesquelles représentent cinq virgule quatre pourcent (5,4%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;

- les EB Actions sont entièrement libérées et EB est le seul titulaire des EB Actions et possède le droit d'en disposer;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des EB Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 1.765,80) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les EB Actions apportées à la Société sont librement cessibles par EB à la Société;

- aucune des EB Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les EB Actions et aucune des EB Actions n'est sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les EB Actions lui soient cédées;

- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des EB Actions à la Société ont été ou seront accomplies par EB dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des EB Actions de EB à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par EB et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Oliuverzlun Islands, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare qu'elle souscrit à cinq cent treize (513) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes d'euro (EUR 588,60) étant la contre-valeur en euros de quatre-vingt-dix mille couronnes islandaises (ISK 90.000,-), conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions (les Oliuverzlun Islands Actions) qu'Oliuverzlun Islands détient dans le capital social d'Íslenskt Kolvetni, les Oliuverzlun Islands Actions représentant un virgule huit pourcent (1,8%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni que sera affecté comme suit:

- un montant de cinq cent treize euros (EUR 513,-) au compte capital social nominal de la Société; et

- le surplus d'un montant de soixante-quinze euros et soixante centimes d'euro (EUR 75,60) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Oliuverzlun Islands Actions est documentée entre autre par (i) les Comptes Annuels signés par les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par Oliuverzlun Islands. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation d'Oliuverzlun Islands dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes d'euro (EUR 588,60);
- Oliuverzlun Islands est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des Oliuverzlun Islands Actions, lesquelles représentent un virgule huit pourcent (1,8%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;
- les Oliuverzlun Islands Actions sont entièrement libérées et Oliuverzlun Islands est le seul titulaire des Oliuverzlun Islands Actions et possède le droit d'en disposer;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des Oliuverzlun Islands Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes d'euro (EUR 588,60) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;
- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les Oliuverzlun Islands Actions apportées à la Société sont librement cessibles par Oliuverzlun Islands à la Société;
- aucune des Oliuverzlun Islands Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Oliuverzlun Islands Actions et aucune des Oliuverzlun Islands Actions n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Oliuverzlun Islands Actions lui soient cédées;
- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des Oliuverzlun Islands Actions à la Société ont été ou seront accomplies par Oliuverzlun Islands dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Oliuverzlun Islands Actions de Oliuverzlun Islands à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par Oliuverzlun Islands et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Verkis, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare qu'elle souscrit à cinq cent treize (513) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes d'euro (EUR 588,60) étant la contre-valeur en euros de quatre-vingt-dix mille couronnes islandaises (ISK 90.000,-), conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions (les Verkis Actions) que Verkis détient dans le capital social d'Íslenskt Kolvetni, les Verkis Actions représentant un virgule huit pourcent (1,8%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni que sera affecté comme suit:

- un montant de cinq cent treize euros (EUR 513,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- le surplus d'un montant de soixante-quinze euros et soixante centimes d'euro (EUR 75,60) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Verkis Actions est documentée entre autre par (i) les Comptes Annuels signés pour les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par Verkis. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation de Verkis dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes d'euro (EUR 588,60);
- Verkis est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des Verkis Actions, lesquelles représentent un virgule huit pourcent (1,8%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;
- les Verkis Actions sont entièrement libérées et Verkis est le seul titulaire des Verkis Actions et possède le droit d'en disposer;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des Verkis Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes d'euro (EUR 588,60) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;
- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les Verkis Actions apportées à la Société sont librement cessibles par Verkis à la Société;
- aucune des Verkis Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Verkis Actions et aucune des Verkis Actions n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Verkis Actions lui soient cédées;
- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des Verkis Actions à la Société ont été ou seront accomplies par Verkis dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Verkis Actions de Verkis à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par Verkis et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Graham Duncan Stewart, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit à deux mille huit cent cinquante (2.850) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de trois mille deux cent soixante-dix euros (EUR 3.270,-) étant la contre-valeur en euros de cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 500.000,-), conformément au taux de change officiel publié sur le site d'Ouanda (www.ouanda.com) le 7 mai 2013 (ISK 1 = EUR 0.00654) représenté par cinq cent mille (500.000) actions (les GS Actions) que GS détient dans le capital social d'Íslenskt Kolvetni, les Verkis Actions représentant dix pourcent (10%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni que sera affecté comme suit:

- un montant de deux mille huit cent cinquante euros (EUR 2.850,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- le surplus d'un montant de quatre cent vingt (EUR 420,-) au compte réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des GS Actions est documentée entre autre par (i) les Comptes Annuels signés par les représentants d'Íslenskt Kolvetni et (ii) un certificat émis à la date des présentes par GS. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- les Comptes Annuels ci-joints montrent une participation de GS dans Íslenskt Kolvetni d'un montant d'au moins trois mille deux cent soixante-dix euros (EUR 3.270,-);
- GS est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique des GS Actions, lesquelles représentent dix pourcent (10%) du capital social d'Íslenskt Kolvetni;
- les GS Actions sont entièrement libérées et GS est le seul titulaire des GS Actions et possède le droit d'en disposer;
- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur marchande des GS Actions apportées à la Société est, suivant les Comptes Annuels, d'au moins trois mille deux cent soixante-dix euros (EUR 3.270,-) et depuis la date des Comptes Annuels, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;
- conformément au droit applicable et aux statuts d'Íslenskt Kolvetni, les GS Actions apportées à la Société sont librement cessibles par GS à la Société;
- aucune des GS Actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les GS Actions et aucune des GS Actions n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les GS Actions lui soient cédées;
- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des GS Actions à la Société ont été ou seront accomplies par GS dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des GS Actions de GS à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Annuels, après avoir été signés ne varietur par GS et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Michael Evans, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit à mille cinq cents (1.500) Parts Sociales et libère entièrement lesdites Parts Sociales par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) payé par ME est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Toutes les trente mille (30.000) Parts Sociales ont été entièrement libérées par les Associés Fondateurs par apports en nature et en numéraire, de sorte que la somme globale de trente-quatre mille deux cents euros (EUR 34.200,-) payée par les Associés Fondateurs et sera affecté comme suit et est désormais à la libre disposition de la Société:

- un montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) au compte capital social nominal de la Société; et
- le surplus d'un montant de quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-) au compte réserve prime d'émission de la Société.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions des associés

Les Associés Fondateurs, représentés tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- (a) le nombre de gérants est fixé à trois (3);
- (b) la personne suivante est nommée en tant que gérant de catégorie A de la Société:

- Kristján Jóhannsson, citoyen islandais, né en la République d'Islande le 4 janvier 1951, ayant son adresse à Frostaskjól 65, 107 Reykjavik, la République d'Islande; et

et les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de catégorie B de la Société:

- Lucinda Clifton-Bryant, citoyenne britannique, née le 18 octobre 1977 à Acchen (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Gerard van Hunen, citoyen hollandais, né le 15 septembre 1967 à Gravenhage (Pays-bas), ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(c) les membres du Conseil sont nommés pour une période indéterminée; et

(d) l'adresse du siège social de la Société est fixée au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Esch/Alzette.

Et après lecture faite au mandataire des Associés Fondateurs, connu(e) du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juin 2013. Relation: EAC/2013/7743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013101493/1373.

(130123239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Tecnospace SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 7, Z.A.R.E., Ilot-Est.

R.C.S. Luxembourg B 178.818.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

1.- Monsieur Pierre KESS, industriel, né à Luxembourg, le 11 août 1954, demeurant à L-3583, Dudelange, 5, rue des Forgerons, et.

2.- Madame Arlette FRANTZEN, administrateur de sociétés, née à Dudelange, le 25 septembre 1958, demeurant à L-3583, Dudelange, 5, rue des Forgerons,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquelles parties comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "TECNOSPACE SA" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est, pour son propre compte, l'acquisition et la détention d'immeubles ainsi que la gestion de son patrimoine propre.

La société a également pour objet la distribution de produits, technologies notamment électriques et informatiques.

La société a encore pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 18.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement le premier administrateur délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui suit directement les statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
1.- Monsieur Pierre KESS	50
2.- Madame Arlette FRANTZEN	50
Total : cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées moyennant des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par les actionnaires

Les comparants, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés à la fonction d'administrateurs:
 - Monsieur Pierre KESS, industriel, né à Luxembourg, le 11 août 1954, demeurant à L-3583, Dudelange, 5, rue des Forgerons,
 - Madame Arlette FRANTZEN, administrateur de sociétés, née à Dudelange, le 25 septembre 1958, demeurant à L-3583, Dudelange, 5, rue des Forgerons,
 - Madame Claire FLORENTINY, directrice-manager, née à Luxembourg, le 6 janvier 1985, demeurant à L-8047, Strassen, 58, rue de la Victoire
- 3) La société à responsabilité limitée "LUXREVISION S.à r.l.", avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.124, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Faisant usage de la faculté offerte par le point trois (8) des mesures transitoires, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Arlette FRANTZEN, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
- 5) Les mandats des administrateurs de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
- 6) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E., 7, Ilot-Est.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2013. Relation GRE/2013/3074. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013103708/247.

(130125530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Unisport Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.694.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 8 juillet 2013:

Les mandats des administrateurs et commissaire étant échus, l'Assemblée décide de nommer:

- aux fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, M. Jeannot DIDERRICH, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;
- à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;
- à la fonction d'Administrateur, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg;
- à la fonction de Commissaire, la société BENOY KARTHEISER Management S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNISPORT ENTERPRISES S.A.

Référence de publication: 2013103732/20.

(130125535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Triangulo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.610.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 22 juillet 2013 a renouvelé le mandat d'un des administrateurs.

- Madame Ingrid LIJNEN, Administrateur de classe A, directeur financier, Guido Gezellelaan 12, B-3090 Overijse, Belgique.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Pour TRIANGULO S.A.

Référence de publication: 2013103726/14.

(130125488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

CNG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.946.099,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.503.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société à Luxembourg le 18 juillet 2013

1. Il a été décidé de révoquer Monsieur Cyril PALCANI de ses fonctions de gérant ayant le pouvoir de signature B de la Société.

2. Il a été décidé de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Aidan FOLEY, employé privé, né le 8 décembre 1976 à Port Lairge/Waterford, Irlande, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de nouveau gérant ayant le pouvoir de signature B de la Société.

3. Il a été décidé d'accepter la démission de Monsieur Laurent GODINEAU de ses fonctions de gérant ayant le pouvoir de signature B de la Société avec effet au 19 avril 2013.

4. Il a été décidé de nommer Monsieur Daniel ADAM, employé privé, né le 23 avril 1971 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de nouveau gérant ayant le pouvoir de signature B de la Société avec effet au 20 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101276/20.

(130122888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

CA Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.462.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 19 juillet 2013

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des membres du Conseil d'Administration comme suit:

Administrateur de Catégorie A:

- Monsieur Axel Hinsch, demeurant à Autopista Panamericana km 49.5 – Bureau Piloar of. 2.2.7 Pilar, Province of Buenos Aires (1629) Argentine;

Administrateurs de Catégorie B:

- Madame Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en sa qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration,

- Madame Rita Goujon, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en sa qualité d'Administrateur;

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 30 Juin 2013.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire le mandat de FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 en sa qualité de Commissaire aux Comptes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de la Société au 30 Juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101244/23.

(130123433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Capita Selecta S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 91.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 108.851.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 13 décembre 2012

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAPITA SELECTA S.A. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CAPITA SELECTA S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Ces livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au siège social de Parfinindus S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2013101248/16.

(130123410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Cushman & Wakefield Industrial Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 164.702.

Par une résolution écrite du conseil d'administration de l'établissement principal de la Succursale en date du 17 juillet 2013, il a été décidé de changer l'adresse de la Succursale, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2013, et qui est depuis cette date la suivante:

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013101243/15.

(130123374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Courlux (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.063.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2013 que:

Sont réélus pour une période de 3 ans et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Paul YOUNG, demeurant professionnellement au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
- Monsieur Philip George BISSON, demeurant professionnellement au 6, Hilgrove Street, St. Helier, Jersey, JE4 9ZH
- Madame Mireille GEHLEN, demeurant au 2, rue J.F. Kennedy, L-3502 Dudelange

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue de Kiem, L-8030 Strassen

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101241/18.

(130122841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Clarendon Dartmouth Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.986.

EXTRAITLe 1^{er} juillet 2013 le gérant unique de la Société a pris la résolutions suivante:*"Deuxième résolution*

Le Gérant a approuvé et, dans la mesure nécessaire, ratifié le rachat de 2013 la classe A action préférentielle obligatoirement rachetable ainsi que la classe B action préférentielle obligatoirement rachetable émises par la Société."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

*Pour la Société**Mandataire*

Référence de publication: 2013101234/16.

(130123129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Edmonton Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.230.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 5 novembre 2012:**Administrateurs:*

Les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée général de la société qui se tiendra en 2018 à savoir:

- Cristina Fileno;
- Atilio Palmeiro;
- Silvestre Asurey.

Commissaire aux comptes:

Le mandat du commissaire aux comptes de la société, à savoir IB Management Services S.A. a été renouvelé jusqu'à l'assemblée général de la société qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013102209/20.

(130124200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 146.928.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 19 juillet 2013

En date du 19 juillet 2013, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Anthony FINAN, Marnix ARICKX, Denis GALLET et Madame Charlotte HAAS.
- Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de Ernst & Young domiciliée 7 parc d'activité Syrdall, L- 5365 Munsbach.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 mars 2014.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECLIPP L

Référence de publication: 2013102204/18.

(130124655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Eastman Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 101.658.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 31 décembre 2012

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EASTMAN EUROPE S.A. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société EASTMAN EUROPE S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Le liquidateur

Référence de publication: 2013102199/16.

(130124357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.207.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 juin 2013

1. Mme Séverine BARROIS a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.
2. M. Frank PLETSCHE a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.
4. M. Vincent REGNAULT, administrateur de sociétés, né à Anderlecht (Belgique), le 4 septembre 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Albany Molecular Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013103850/20.

(130126665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Aberdeen Norden/Baltikum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.221.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013103844/12.

(130126280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

A Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.989.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration en date du 27 juin 2013

Monsieur André LOESEKRUG demeurant au 11 bis rue Lauriston, 75116 Paris, France est nommé président du conseil d'administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103841/15.

(130126936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Tekalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 37, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 102.673.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 11 juillet 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée TEKALUX S.à.r.l., (B 102673) avec siège social à L-4320 Esch-sur-Alzette, 37, rue du X Septembre, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Me Régua AMIALI / Me Martine ...

Le liquidateur / -

48-52, rue du Canal

L-4050 Esch-sur-Alzette

Référence de publication: 2013103832/16.

(130125807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

A.L.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 11, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 135.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013103842/11.

(130127003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Ptolémée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 122.914.

Extrait du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises de manière extraordinaire au siège social le 22 mai 2013 à 9h00

Premier résolution:

L'Actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Frédéric NOEL de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution:

L'Actionnaire unique, Monsieur Bertrand BOUTIN, né le 05 juillet 1967 à Tours, (France), administrateur de biens, demeurant au 6, rue des ajoncs, 37510 Ballan-Miré, France, décide de se nommer en remplacement de Monsieur Frédéric NOEL avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PTOLEMEE S.A. qui se tiendra en 2017.

Troisième résolution:

L'Actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société PTOLEMEE S.A. de son adresse actuelle 79, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PTOLEMEE

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2013103826/23.

(130126025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

ABN AMRO Multi-Manager Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 78.762.

In the year two thousand and thirteenth, on the twenty-eighth day of June.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ABN AMRO Multi-Manager Funds (the "Company"), a société d'investissement à capital variable with its registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 78.762, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 17 November 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 891 of 14 December 2000, and whose articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 26 October 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2775 of 15 November 2011.

The meeting is declared open at 3.00 p.m. under the chairmanship of Mr Laurent CLAIRET, private employee, residing professionally in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The chairman appoints Mrs Fabienne VERONESE, private employee, residing professionally in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, as secretary of the meeting.

The meeting elects as scrutineer Mrs Frédérique VATRIQUANT, private employee, residing professionally in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. The agenda of the meeting was the following:

1. Transfer of the registered office of the Company at 562, rue de Neudorf, P.O. Box 782, L-2017 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Amendment of the article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of registered office as follows:

"The Company's registered office is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events liable to compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the

Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

The registered office may be moved within the boundaries of the municipality of Luxembourg by simple decision of the Board of Directors."

II. The Shareholders were convened to the Meeting by letters containing the Agenda, sent to them by mail on 28 May 2013, and published in the Mémorial C, in the Luxemburger Wort and in the Letzeburger Journal on 28 May 2013 and 13 June 2013.

III. The Shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the present Shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. It appears from the attendance list that out of 59,779,802.87 shares in issue, 1,700 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V. A first meeting of shareholders duly convened, was held on 22nd May 2013 in order to decide on the same agenda. This meeting could not take any decision because the legal quorum of presence was not met.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the Agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions which were carried by at least two-thirds of the votes cast:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich to L-2017 Luxembourg, 562, rue de Neudorf, P.O. Box 782

Second resolution

The meeting decides to amend the article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of registered office as follows:

" **Art. 4. Registered office.** The Company's registered office is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events liable to compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

The registered office may be moved within the boundaries of the municipality of Luxembourg by simple decision of the Board of Directors."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.30 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, professions and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: L. CLAIRET, F. VERONESE, F. VATRIQUANT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 2 juillet 2013. Relation: DIE/2013/8517. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d . (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103868/85.

(130127049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

AB-Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 89.693.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013103867/10.

(130126180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Absolute Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 130.569.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013103869/10.

(130127080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**Aarbecht s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Meinauto s.à r.l.).**

Siège social: L-4961 Clemency, 2A, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 146.973.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013103866/10.

(130126555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

AC & K S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17.
R.C.S. Luxembourg B 96.252.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013103870/10.

(130126179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

PAR 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 103.596.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 juillet 2013 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de transférer le siège social comme suit:

de L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy vu Letzebuerg

à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013104468/14.

(130127106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Praefinium, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.441.

Le Rapport Annuel Révisé au 31.12.2012 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104460/10.

(130126476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Penta Partners Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 164.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104480/10.

(130126305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Pegasus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104477/10.

(130126130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Pradera Central Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.810.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 26 Juin 2013, a décidé:

- de nommer Ernst & Young, société anonyme, comme réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Le conseil d'administration est actuellement composé de:

- Mr. James Bury
- Mr. Colin Campbell
- Mr. Roberto Limetti
- Mr. Supreetee Saddul
- Mr. Mark Richardson

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 Juillet 2013.

Pour PRADERA CENTRAL Management S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013104457/24.

(130127096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Proprio S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 62.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 85.960.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 24 avril 2013: -

- Est acceptée la nomination avec effet immédiat de Monsieur Jozef Van Gestel, né le 16 septembre 1955 à Mechelen, et demeurant Kempenarestraat, 7, B-2860 Sint Katelijne Waver, comme Administrateur-Délégué Technique et Commercial de la société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2016.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Pour PROPRIO S.A.

Référence de publication: 2013104464/15.

(130126111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Pradera Southern Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.316.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2013.

Pour PRADERA SOUTHERN MANAGEMENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013104459/16.

(130127097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Palladium Securities 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.**Capital social: EUR 227.272,50.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 103.036.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2013:

- Le mandat de Mons. Rolf Caspers, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Rolf Caspers prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Fabien Henri Roger Rossignol, employée privée, résidant professionnellement au 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Fabien Henri Roger Rossignol prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Stéphane Weyders, employée privée, résidant professionnellement au 32A, Rue Léandra Lacroix, L-1913 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Stéphane Weyders prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013104445/23.

(130126302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Solfia, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 161.222.

L'an deux mil treize, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLFIA, avec siège social à L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1258 du 10 juin 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 octobre 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2908 du 30 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo NOEL, employée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul MASSART, administrateur délégué, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de NEUF CENT VINGT MILLE EUROS (920.000.- EUR) représenté par QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE (92.000) actions sans désignation de valeur nominale, au montant de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1.270.000.- EUR) par l'émission de TRENTE CINQ MILLE (35.000) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération en espèces à cette augmentation de capital par l'actionnaire unique actuel.

3. Réduction du capital social de la Société pour compenser les pertes indiquées au bilan approuvé de la Société arrêté au 31 décembre 2012 et toujours existantes aux comptes intermédiaires arrêtés au 31 mai 2013, qui ne peuvent pas être absorbées par d'autres fonds propres, d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SEPT EUROS (EUR 562.607), par réduction du pair comptable des actions de la Société, pour le porter de son montant actuel de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1.270.000.- EUR) représenté par CENT VINGT-SEPT MILLE (127.000) actions sans désignation de valeur nominale, au montant de SEPT CENT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (EUR 707.793), représenté par CENT VINGT-SEPT MILLE (127.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts.

5. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts et la rédaction du registre des actionnaires.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de NEUF CENT VINGT MILLE EUROS (920.000.- EUR), au montant de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1.270.000.- EUR) par l'émission de TRENTE-CINQ MILLE (35.000) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'actionnaire unique actuel de la société.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes,

BUSINESS SOLUTIONS BUILDERS INTERNATIONAL S.A., une société de droit belge ayant son siège social à B-1348 Louvain-la-Neuve, 25 Boulevard Baudouin 1°,

ici représentée par Monsieur Paul MASSART, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 juin 2013,

laquelle déclare souscrire aux TRENTE-CINQ MILLE (35.000)) nouvelles actions et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000.- EUR).

Le montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000.- EUR) se trouve à présent à la disposition de la société.

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une réduction de capital à concurrence d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SEPT EUROS (EUR 562.607) afin de compenser les pertes indiquées au bilan approuvé de la Société arrêté au 31 décembre 2012 et toujours existante aux comptes intermédiaires arrêtés au 31 mai 2013, à savoir CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SEPT EUROS (EUR 562.607).

Ces pertes ne pouvant pas être absorbées par d'autres fonds propres, le capital social est réduit de son montant actuel de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1.270.000.- EUR) représenté par CENT VINGT-SEPT MILLE (127.000) actions sans désignation de valeur nominale au montant de SEPT CENT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (EUR 707.793) représenté par CENT VINGT-SEPT MILLE (127.000) actions sans désignation de valeur nominale, par réduction du pair comptable de chaque action.

Une copie du bilan arrêté au 31 décembre 2012 et des comptes intermédiaires arrêtés au 31 mai 2013, resteront, après avoir été signés «Ne Varietur» par les membres du bureau, le mandataire de l'actionnaire unique et le notaire instrumentant annexés au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à SEPT CENT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (EUR 707.793) représenté par CENT VINGT-SEPT MILLE (127.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner mandat au conseil d'administration de la société afin d'exécution les résolutions qui précèdent et notamment pour procéder à la coordination des statuts et à la rédaction du registre des actionnaires.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ DEUX MILLE EUROS (2.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, C. NOEL, P. MASSART, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes civils, le 19 juin 2013. Relation: LAC/2013/28188. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100104/102.

(130121543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.